

CRÉDIT FONCIER AGRICOLE DE L'INDOCHINE (filiale du [Crédit foncier de l'Indochine](#))

S.A., décembre 1928.

Notre carnet financier
(*L'Indochine, revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mars 1929)

On nous annonce la création du Crédit foncier agricole de l'Indochine, au capital de 1 million de piastres, divisé en 50.000 actions de 20 piastres. Siège social : Saïgon, 32, boulevard de la Somme.

Il est créé 10.000 parts de bénéfices ayant droit à 18 % du solde des bénéfices.

Les premiers administrateurs sont : le Crédit foncier de l'Indochine, la Société financière française et coloniale, la Banque de l'Indochine, MM. Huynh dinh-Kiem et Nguyen tan Su.

Notre carnet financier.
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 avril 1929)

Le Crédit foncier de l'Indochine a créé le Crédit foncier agricole de l'Indochine au capital de 1 million de piastres divisé en 50.000 actions de 20 piastres.

Il est créé 10.000 parts de fondateur ayant droit à 18 % du solde des bénéfices qui sont répartis entre les souscripteurs à raison d'une part pour 10 actions.

Les premiers administrateurs sont le Crédit foncier de l'Indochine, la Financière Française et Coloniale [SFFC], la Banque de l'Indochine, M. Huynh dinh Kiem, *phu* honoraire, et M. Nguyễn Tan Su, *doc phu su* en retraite.

SFFC
Exercice 1928
Assemblée générale du 9 avril 1929
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 4 août 1929)

Les opérations du « Crédit foncier de l'Indochine » continuent à se développer favorablement. Au cours de l'exercice 1927, cette société avait commencé à faire des prêts dans les campagnes, mais il est apparu que ce genre d'opérations serait plus facilement traité par un organisme indépendant. C'est pour cela qu'à été fondé, en décembre 1928, le « Crédit foncier agricole de l'Indochine », qui se spécialisera dans les prêts agricoles et les opérations d'escompte correspondantes.

Cântho
Inauguration de la sous-agence du Crédit agricole de l'Indochine
(*L'Écho annamite*, 4 septembre 1929)

Dimanche 1^{er} septembre, a été inaugurée, à Cântho, la sous-agence du Crédit foncier agricole de l'Indochine.

M. Bouvard, directeur du Crédit foncier de l'Indochine et du Crédit foncier agricole de l'Indochine à Saïgon, et M. Tràn-van-Huu, fondé de pouvoirs de ces deux sociétés à Cântho, ont offert, à cette occasion, un lunch dans les bureaux de la nouvelle agence.

Quelques dames ont, par leur présence, donné à cette réunion un charme tout particulier : M^{mes} Le Ray, Valéry, Reveille, Yol, Malet, Henry, qu'ont reçues madame Bouvard et madame Tran van Huu. Parmi les personnalités qui ont répondu à l'invitation : MM. Gannay, le commandant Audouit, Le Ray, de Quiévre court ¹, Geoffroy, maîtres Reveille, Valéry, Idelle, Henry, Messieurs Yol, Lodéon, Labaste, Guilbert ², Jourdan, Emery, Santoni, Manière, Theillaud, Haasz, Mouriaux, Picard, Dreyfus, Nicolai, le lieutenant Lebègue, etc. et MM. Nguyen tan Su, Bui the Xuong, Tran trinh Trach, Vo hieu Dê, Nguyen tan Duoc, Vo van Thom, Truong van Nga, Truong minh Giang, Nguyen quang Khuê, Ng. van But, Pham van Ngoi, Ng. huu Dô, Nguyen hiên Nang, Dô khắc Mui, La thanh Co, Thai khắc Hoè, Dong ngọc Dieu, Nguyen van Tiep, Dô phuoc Tam, Truong ngọc Nhieu, Phan quang Phuong, Nguyen thè Xuong, Lieu quang Khinh, Hô van Câm, Pham chan Du, Truong vinh Duy, Lâm quang Thang, Nguyen van Quang, Tran quang Huân, Nguyen van Doi, Pham van Ba, Khuong binh Tinh, Dô van Y, Ha minh Tanh, Le van Nhon.

Un déjeuner intime a suivi cette inauguration très réussie.

Notre carnet financier
(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mai 1930)

Le Crédit foncier agricole d'Indochine est autorisé à émettre un emprunt obligataire de 100 millions de francs ou 10 millions de piastres.

Avis de la Chambre syndicale
Crédit foncier agricole de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 7 mars 1931)

À partir du 9 mars, les obligations 4 1/2 % 1930 seront admises aux négociations de la Bourse, au comptant, savoir : 50.000 obligations de 1.000 francs 4 1/2 %, émises à 950 francs libérées et au porteur, amortissables de 1931 à 1960, soit au pair par tirages au sort annuels, soit par rachats en Bourse, sous réserve d'amortissement anticipé à partir de la troisième année.

Crédit foncier agricole de l'Indochine
(*Le Journal des débats*, 20 mai 1932)

¹ Toussaint de Quiévre court : directeur p.i. de la Banque de l'Indochine à Canthô.

² Émile Guilbert (1877-1930) : polytechnicien, ingénieur de l'artillerie navale, directeur de la Société agricole Thi-Doi. Voir [encadré](#).

L'exercice écoulé se solde par un bénéfice de 164.729,10 piastres indochinoises contre 171.156,18 pour l'exercice précédent. Le conseil envisagerait de répartir 2,50 dollars aux actions et 2,50 dollars aux parts bénéficiaires, contre 2,55 dollars, et 2,61 dollars respectivement pour l'exercice 1930.

TONKIN

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 juillet 1932)

Reviennent en France :
Pigelet ³, du Crédit foncier agricole.

Crédit foncier agricole de l'Indochine
Assemblée du 27 juillet.

Extrait du rapport

(L'Eveil économique de l'Indochine, 23 octobre 1932)

Les prêts hypothécaires, compte tenu des effets escomptés, figurent au bilan pour 9.790.021 \$ 35 contre 7.331.899 \$ 44 au 31 décembre 1930, faisant apparaître une augmentation de 2.458.121 \$ 94. Cette progression vous indique que malgré la crise et les mesures de prudence toutes spéciales qu'elle entraîne dans l'évaluation des gages et le calcul du montant des prêts, notre activité s'est encore accrue.

Désireux de la développer davantage, nous avons, en accord avec le CRÉDIT FONCIER DE L'INDOCHINE, passé une convention avec le CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, en vue de l'octroi de prêts aux collectivités publiques indochinoises. Il nous a semblé, en effet, qu'il pouvait y avoir, dans ce domaine, matière à des opérations importantes qui, par ailleurs, sont susceptibles de faciliter aux Pouvoirs publics, les projets d'urbanisme et de mise en valeur du territoire indochinois, en leur fournissant à un taux raisonnable, des fonds pour les travaux non prévus dans le programme général de ceux à effectuer avec les emprunts du Gouvernement général.

Par ailleurs, nous avons été informés vers le mois d'août dernier qu'en raison de la situation critique d'un certain nombre de riziculteurs, durement éprouvés par les bas cours du riz et la mauvaise récolte de l'an dernier, le ministre des Colonies envisageait des mesures pour leur apporter une aide efficace ; nous avons estimé de notre devoir de fournir dans la circonstance tout notre concours aux Pouvoirs publics en vue de cette œuvre d'intérêt général ⁴.

Comme vous le savez, la loi du 26 avril 1932 a autorisé le Gouvernement général à donner sa garantie pour des emprunts qui seraient contractés par des établissements privés en vue de consentir des prêts aux riziculteurs et nous négocions, en ce moment, une convention, en liaison avec d'autres établissements de prêts fonciers d'Indochine, en vue de réaliser ces prêts par l'intermédiaire du SERVICE DES PRÊTS FONCIERS A LONG TERME, créé par le décret du 29 avril 1932.

Là encore, c'est au CRÉDIT FONCIER DE FRANCE que nous nous sommes adressés pour obtenir les fonds qui nous étaient nécessaires. [...]

³ Fernand Gaston Henri Pigelet : sous-lieutenant de réserve dans l'artillerie (1927), versé dans la réserve en Indochine (1929), employé du Crédit foncier agricole de l'Indochine, directeur du Crédit hypothécaire de l'Indochine à Hanoï, directeur par intérim du Crédit foncier (même ville)(1938-1939). Père d'Alain Pigelet, assistant de plantation à Minh-Thanh (Caoutchoucs d'Extrême-Orient).

⁴ N.D.L.R.— Benedicat vos omnipotens Deus.

Crédit foncier de l'Indochine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 30 octobre 1932)

[...] Les accords conclus par notre société et le CRÉDIT FONCIER AGRICOLE DE L'INDOCHINE avec le CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, ont continué à fonctionner d'une manière satisfaisante. [...]

Nous vous avons indiqué déjà le souci du gouvernement général de venir en aide aux riziculteurs, souci inspiré par le désir d'empêcher la mainmise de certains prêteurs étrangers sur les biens agricoles de leurs emprunteurs. Cette préoccupation s'est traduite tout d'abord dans les recommandations adressées aux tribunaux d'accorder des délais aux débiteurs et de ralentir les procédures de saisies.

Mais cette mesure ne pouvait être que provisoire car si elle se justifiait dans certains cas particuliers, par contre, il est indispensable, pour sauvegarder l'avenir et assurer ultérieurement l'octroi de nouveaux prêts, de ne pas laisser discuter le respect des contrats librement débattus et consentis.

Aussi bien le gouvernement ne s'en est-il pas tenu à ce seul palliatif puisqu'il vient, par un décret du 22 avril 1932, d'instituer un Office de Colonisation destiné à racheter, puis à revendre en les lotissant, les domaines qui seraient mis en adjudication.

D'autre part, la loi du 26 avril 1932 a autorisé le gouvernement général à donner sa garantie pour des emprunts qui pourraient être contractés en vue de consentir des prêts aux riziculteurs. Un décret d'application du 29 avril 1932 a autorisé le gouvernement général de l'Indochine à passer des conventions avec des établissements privés dans le but de réaliser ces opérations sous le contrôle du Service Public des Prêts Fonciers à long terme, institué par le même décret.

Dès le mois d'août dernier, nous étions entrés en rapport avec le ministère des Colonies en vue de fournir notre concours à cette œuvre d'intérêt général et nous pouvons vous informer qu'une convention avec le gouvernement général de l'Indochine est, à l'heure actuelle, à l'étude. Cette convention que nous négocions pour le compte de notre filiale, le CRÉDIT FONCIER AGRICOLE DE L'INDOCHINE, en liaison avec les autres établissements de prêts fonciers établis dans la Colonie, nous est, du reste, rendue possible par un nouvel accord avec le Crédit foncier de France qui a bien voulu envisager de fournir à notre filiale et à ses cocontractants, les ressources nécessaires à cet effet.

Vous approuverez, nous en sommes certains, la politique que nous avons estimé devoir suivre dans la circonstance ; la rémunération très faible qui nous sera allouée pour la réalisation des prêts par l'intermédiaire du Service public des prêts fonciers ne nous laissera, sans doute, aucun bénéfice appréciable, mais étant donné que le gouvernement général nous donne à nous-mêmes sa garantie pour toutes les opérations de cette nature, ce qui exclut tout risque, il nous a semblé que nous devions apporter dans la mesure de nos moyens, notre collaboration aux pouvoirs publics. [...]

Les bénéfices nets du CRÉDIT FONCIER AGRICOLE DE L'INDOCHINE atteignent \$ 164.729,10 contre \$ 17.1.156,18 pour l'exercice précédent ; nous tenons cependant à vous signaler que les bénéfices avant amortissements se sont élevés à \$ 336.430,12 contre \$ 216.574,52 ; le fait que les bénéfices nets sont légèrement inférieurs à ceux de l'année dernière, provient de ce que le conseil, fidèle à sa politique de prudence, a tenu à faire, en raison de la situation générale, des amortissements spécialement importants, notamment sur les sommes dues par les emprunteurs en retard.

Les dividendes seront vraisemblablement fixés à \$ 2,50 pour les actions et les parts bénéficiaires, contre \$ 2,55 pour les actions et \$ 2,61 pour les parts pour l'année 1930. [...]

Le Crédit à long terme
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 janvier 1933)

Le *Journal officiel* du 28 décembre publie la convention passée entre le gouverneur général d'une part et d'autre part le Crédit foncier agricole de l'Indochine et la Cie foncière de l'Indochine* en vue de :

1° la conclusion et la gestion de prêts hypothécaires aux propriétaires de rizières au moyen de l'ouverture de crédit de 50 millions de francs qui leur a été à eux-mêmes consentis par le crédit foncier.

2° la reprise éventuelle et la gestion de prêts à long terme accordés aux adhérents des sociétés de crédit agricole mutuel.

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 mai 1933)

Tribunal civil de 1^{re} instance
Audience des saisies immobilières

M. Fabiani préside ; M. le substitut Lorenzi occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Filipecki. Huissier : M^e Chrétien.

Au banc de la défense : M^e Larre, de Haïphong ; M^{es} Piton, de Saint-Michel Dunezat Lambert, de Hanoï.

.....
À la requête du Crédit foncier agricole, représenté par M^e Larre, il va être procédé à la vente aux enchères publiques d'immeubles en nature de rizières saisis sur les époux Trinh phuong Tuong et sis au village de Lai-Cach, phu de Da-Phuc, province de Phuc Yên, mais M^e Pascalis demande le renvoi de la vente en attendant l'institution à la Colonie du crédit à long terme qui viendra secourir ses clients débiteurs malheureux.

M^e Larre s'oppose à tout renvoi. Le tribunal décide de passer outre ; les feux sont alors allumés, la mise à prix étant de 1.500 piastres. La lutte est vive entre M. Seguy et M^e Larre, finalement les enchères atteignant 5.100 piastres, les immeubles restent au créancier poursuivant pour cette somme, plus les frais

H. DE M.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1933)

Le Crédit foncier agricole de l'Indochine a réalisé en 1932 un bénéfice d'exploitation de 279.736 piastres qui s'est réduit à 4.900 piastres à la suite de pertes sur change occasionnées par la dévalorisation du tical.

CREDIT FONCIER DE L'INDOCHINE
(*Le Journal des débats*, 8 juillet 1933)

[...] Le montant total des prêts du Crédit foncier de l'Indochine et de sa filiale, le Crédit foncier agricole de l'Indochine, s'est établi à 134.605.465 francs au 1^{er} décembre 1932, contre 160.054.973 francs au 31 décembre 1931. [...]

1933 (NOVEMBRE) : TRANSFORMATION EN
CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE DE L'INDOCHINE
